

SELAS D'IMAGERIE SCINTIGRAPHIQUE
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de Médecins
Siège social : Amiens (80090) – 5, allée des Pays Bas – Clinique de l'Europe
514 318 641 RCS Amiens
(la « Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 22 AOUT 2025
PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 21 DES STATUTS

Les soussignés :

1. Docteur Philippe Maszelin

né le 14 mai 1963 à Boulogne-sur-Mer (62)
demeurant à Amiens (80090) – 9, rue de Slovénie
de nationalité française,

titulaire de 10.800 ADP-P, en pleine propriété, de la Société,

2. Docteur Matthieu Breton

né le 13 janvier 1987 à Suresnes (92)
demeurant à Paris (75016) – 10-10Bis Villa Herran

de nationalité française,

titulaire de 8.941 ADP-P, en pleine propriété, de la Société,

3. Docteur Guillaume Divry

né le 12 février 1972 à Sainte Catherine (62)
demeurant à Saint Fuscien (80680) - 22, rue de l'Eglise
de nationalité française,

titulaire de 32.398 ADP-P, en pleine propriété, de la Société,

4. Docteur Paul Ferenczi

né le 7 avril 1991 à Boulogne-Billancourt (92)
demeurant à Morlaàs (64160) – 22, chemin du Bourdé
de nationalité française,

titulaire de 34.140 ADP-P, en pleine propriété, de la Société,

5. LUTECIA CARE GP

société par actions simplifiée au capital de 302.608 euros,
dont le siège social est à Paris (75016) – 106, rue du Ranelagh,
identifiée au système Siren sous le numéro RCS Paris 953 781 895

représentée par la société LUTECIA CARE SAS, société par actions simplifiée au capital de 32.456.632 € ayant son siège social sis 106, rue de Ranelagh – 75016 Paris (924 949 589 RCS Paris), elle-même représentée par son Président, le Docteur Paul Ferenczi

titulaire de 29.999 ADP-F, en pleine propriété, de la Société,

6. Docteur Pauline Debruyne

née le 17 octobre 1989 à Croix (Nord)

Demeurant au 5, allée des Tilleuls - Le Plessier Rozainvillers (80110)

de nationalité française,

titulaire de 3.720 ADP-P de la Société,

seuls associés de la Société, représentant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »),

CONNAISSANCE PRISE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 3 juillet 2025 ;
- Le rapport du président de la Société (le « **Président** ») ;
- L'attestation d'inscription de Monsieur Fitzgerald KRIEF délivrée par la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, Conseil Régional de Paris en date du 9 décembre 2005 ;
- La lettre d'acceptation de Monsieur Fitzgerald KRIEF en date du 13 juin 2025 en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

(Ci-après les « **Documents Visés** »).

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES INFORMATIONS SUIVANTES :

- Il a été constaté une erreur matérielle dans le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 3 juillet 2025 (le « **Procès-verbal des associés** »).
- Cette erreur concerne la désignation, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour la durée résiduelle du mandat en cours, du cabinet PARTNER'S EXPERTISE, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 44, rue de la Faisanderie, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 422 395 921, représentée par son président, Monsieur Fitzgerald KRIEF.
- Conformément à la pratique en vigueur de la Haute Autorité des Commissaires aux Comptes, la nomination doit porter sur la personne physique exerçant les fonctions, en l'occurrence Monsieur Fitzgerald KRIEF, et non sur la personne morale qu'il représente, y compris lorsque celle-ci est intégralement détenue par lui.
- L'erreur matérielle relevée découle ainsi de cette exigence, impliquant que la désignation soit faite au nom de la personne physique et non de la société.

ONT PRIS, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 21 DES STATUTS, LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont adoptées ;

2. Modification du troisième paragraphe de la deuxième décision figurant dans le Procès-verbal des associés ;
3. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont adoptées

Les Associés, connaissance prise des Documents Visés,

décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises,

déclarent qu'ils ont pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à l'adoption des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Modification du troisième paragraphe de la deuxième décision figurant dans le Procès-verbal des associés

Les Associés, connaissance prise des Documents Visés,

décident de modifier et compléter le troisième paragraphe de la deuxième décision figurant dans le Procès-verbal des associés, afin de rectifier les informations relatives au nouveau commissaire aux comptes titulaire.

Le troisième paragraphe est désormais rédigé comme suit :

[...]

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du contrôle légal des comptes pour la durée restant à courir des mandats initiaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, les Associés décident :

- *De nommer, à compter de ce jour, Monsieur Fitzgerald KRIEF, de nationalité française, né le 16 janvier 1969 à Paris (75016) et domicilié au 44, rue de la Faisanderie, 75116 Paris, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour la durée résiduelle du mandat en cours.*

[...] »

Le reste demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION
Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Les Associés,

Confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

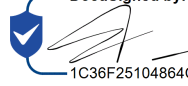
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte constatant les décisions des Associés, qui a été signé par les Associés, de manière électronique, dans les conditions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil, et dont un (1) exemplaire original sera conservé dans les archives sociales.

Fait par signature électronique, le 22 août 2025.

DocuSigned by:

1C36F25104864CC...

Docteur Paul Ferenczi*

DocuSigned by:

1C36F25104864CC...

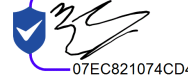
Lutecia Care GP*

Représentée par Lutecia Care, elle-même
représentée par Monsieur Paul Ferenczi

DocuSigned by:

0E2EB10B75EF452...

Docteur Philippe Maszelin*

Signé par :

07EC821074CD404...

Docteur Matthieu Breton*

DocuSigned by:
 *Guillaume DIVRY*
7701DBD5122946D...

Docteur Guillaume Divry*

Signé par :
 *Pauline Debruyne*
6138B527E98147E...

Docteur Pauline Debruyne*

**Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent document est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties, directement par « Docusign », qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1366 et suivant du Code civil et par le décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017.*